



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Accompagnement de la fête de l'aïd al adha par les services publics

Question écrite n° 11670

Texte de la question

Mme Emmanuelle Ménard attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur la mobilisation et l'engagement extrêmement forts des services publics à accompagner la communauté musulmane dans le déroulement de la fête de l'aïd al adha (ou aïd el kebir). En France, en quelques heures, ce ne sont pas moins de 100 000 ovins et 6 000 bovins qui sont sacrifiés à l'occasion de cette fête musulmane. S'il appartient aux pouvoirs publics de faire respecter les lois et règlements en vigueur et si l'État doit être le garant de la liberté religieuse, le principe de neutralité doit également être la règle face à toutes les religions. Cette fête traditionnelle, que les services préfectoraux héraultais qualifient de « séculaire », doit effectivement pouvoir se dérouler dans les meilleures conditions pour l'ensemble des musulmans de France, en vertu de l'article premier de la loi de 1905 qui rappelle que l'État doit être le garant de la liberté religieuse. Elle lui exprime néanmoins son étonnement à la lecture de la brochure éditée conjointement par le préfet de l'Hérault et le conseil régional du culte musulman, dans laquelle on peut lire un rappel de cette tradition musulmane. La page 3 mentionne en effet : « Ibrahim est, pour les musulmans, l'exemple du croyant parfait, n'hésitant pas à sacrifier son fils à Dieu. [...] Pour commémorer le sacrifice d'Ibrahim, chaque famille, dans la mesure de ses moyens, sacrifie un animal qui peut être un ovin, un caprin ou encore un bovin ». Les pages suivantes détaillent les conditions du sacrifice dans des termes pouvant aisément passer pour une véritable incitation au sacrifice des animaux. Certains passages sont également traduits en arabe. Une telle brochure mise en perspective avec l'empressement des mêmes services préfectoraux à assigner en justice les communes qui installent des crèches dans des bâtiments publics à l'occasion des fêtes de Noël semble ainsi paradoxale. La crèche chrétienne est une tradition qui remonte au XVI^e siècle en Europe. La préfecture de l'Hérault souligne dans son manuel sur l'aïd le « profond attachement des musulmans à l'accomplissement de cette tradition ». Elle s'étonne que les services préfectoraux ne songent pas à soutenir « semblable attachement des chrétiens à leurs traditions » lors des fêtes de Noël par exemple, alors qu'il n'existe pas d'impact de cette tradition en matière de santé publique, à l'inverse de la fête d'aïd al adha qui bénéficie d'une dérogation à la directive européenne relative à la protection des animaux au moment de leur abattage ou de leur mise à mort. Elle lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour que l'État et l'ensemble des services publics fassent preuve de la plus grande neutralité envers l'ensemble des religions afin qu'elles puissent faire perdurer leurs traditions.

Données clés

Auteur : [Mme Emmanuelle Ménard](#)

Circonscription : Hérault (6^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11670

Rubrique : Religions et cultes

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 août 2018](#), page 7064

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)